

<b>CANADA</b>		<b>PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE</b>		<b>COUR SUPÉRIEURE</b>	
PROVINCE DE QUÉBEC				Chambre Civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL					
	500-06-000725-149	Référé de	Salle prévue 16.02	Date	Le 28 février 2020
No :	500-06-000724-142				
	500-06-000744-157				
L'HONORABLE MARTIN CASTONGUAY					JC00C9

<b>Partie demanderesse</b>	<b>Procureur(s)</b>
<b>CHANTALE TAILLON</b>	Me Michel Savonitto
et	
<b>ROBERT LAMONTAGNE</b>	

<b>Partie défenderesse</b>	<b>Procureur(s)</b>
<b>AEROPLAN INC. (AIMIA CANADA INC.)</b>	Me Iliia Karvtsov
et	Me Emily Lynch
<b>AIMIA INC.</b>	Me Sylvie Rodrigue
	Me Matthew Angelus

Nature de la cause
DEMANDE DE LA DEFENDERESE POUR PERMISSION D'INTERROGER DES MEMBRES DU GROUPE
AMENDED APPLICATION BY DEFENDANT TO DISMISS THE PLAINTIFF'S ORIGINATING APPLICATION
Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)

Greffier(ière)	Interprète	Sténographe
Hugo Quézel-Poirier	_____	_____

<b>ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE</b>					
Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
	9 h 28	9 h 38			

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition

<b>HEURE</b>	
9 h 28	<b><u>OUVERTURE DE L'AUDIENCE</u></b> Identification des procureurs
9 h 29	Le Tribunal s'adresse aux parties
9 h 31	Dans les trois dossiers :  Suites aux représentations des demandeurs, Chantal Taillon et Robert Lamontagne, le Tribunal  <b>ACCUEILLE</b> la demande en justice en vue de rejet par la défenderesse Aimia Inc.

<b>CANADA</b>		<b>PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE</b>		<b>COUR SUPÉRIEURE</b>	
PROVINCE DE QUÉBEC				Chambre Civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL		Référée de	Salle prévue 16.02	Date	
No :	500-06-000724-142 500-06-000744-157				Le 28 février 2020
L'HONORABLE MARTIN CASTONGUAY					JC00C9

**PREND ACTE** du consentement à ce rejet par les demanderessees Taillon et Lamontagne en précisant qu'ils agissent en fonction de l'article 170 du Code de Procédure Civile, 3<sup>e</sup> paragraphe.

  
 Martin Castonguay, J.C.S.

9 h 32 Me Savonitto s'adresse au Tribunal

9 h 34 **Les avocats ont discutés de la publicité de l'ordonnance rejetant l'action contre Aimia Inc. et les avocats se sont entendus pour publier une note dans les sites internet appropriés à l'action collective à l'effet que le recours contre Aimia Inc. est rejeté mais qu'ils continuent toujours contre les autres défendeurs.**

**SANS FRAIS**

9 h 35 Le Tribunal s'adresse aux parties

9 h 38 Suspension de l'audience

  
 Hugo Quézel-Poirier, greffier